

Zeitschrift: La Croix-Rouge suisse
Herausgeber: La Croix-Rouge suisse
Band: 78 (1969)
Heft: 7

Artikel: Le Croissant-Rouge : quand et pourquoi?
Autor: Pictet, Jean-S.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-684063>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 25.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Le Croissant-Rouge : quand et pourquoi ?

La Turquie qui avait adhéré sans réserve en 1865 à la Convention de Genève, notifia au Conseil fédéral suisse en 1876, au cours de la guerre qui l'opposa à la Serbie puis à la Russie, que son service sanitaire arborerait un croissant rouge et non pas la croix rouge, parce que «la nature de ce signe blessait les susceptibilités du soldat musulman». On doit sans doute voir là le souvenir des huit Croisades. La Russie, entrée en guerre en 1877, commença par contester à la Turquie le droit de modifier unilatéralement une clause d'un traité, puis consentit finalement à cet emploi du croissant rouge, contre la promesse que les Turcs respecteraient la croix rouge de leurs adversaires.

Quant à la Société ottomane de secours aux blessés, fondée en 1868 sous le signe de la croix rouge, elle se reconstitua en 1877 et ne put alors faire autrement que d'harmoniser son drapeau à celui qui venait d'être adopté officiellement pour le service sanitaire de l'armée turque.

A la Conférence de la paix, réunie à La Haye en 1899, lorsqu'on conclut la Convention pour l'adaptation à la guerre maritime des principes de la Convention de Genève de 1864, le délégué turc déclara que, pour les navires-hôpitaux ottomans, le pavillon à croix rouge, qui était prévu, serait remplacé par le croissant rouge. La Conférence de La Haye n'était pas compétente pour reviser la Convention de Genève et elle se borna à prendre acte des réserves et des vœux formulés.

La Conférence de 1906, qui revisa la Convention de Genève, confirma la consécration du signe de la croix rouge, sans faire de brèche à son universalité, soulignant, au cours des débats, qu'il n'avait aucune signification religieuse. Cependant la Turquie, qui n'avait pas été représentée en 1906, n'adhéra l'année suivante à la Convention que sous réserve de l'emploi du croissant rouge.

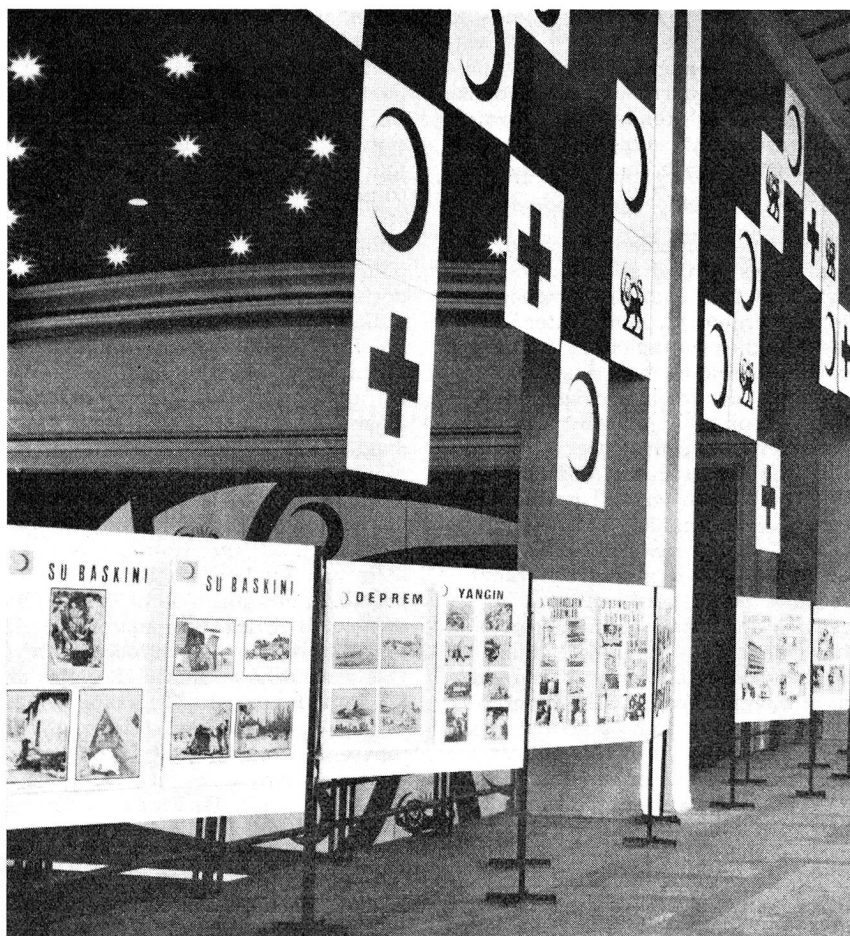
En 1907, l'Empire ottoman a officiellement adopté cet emblème par inversion du drapeau national (sans l'étoile qui l'accompagne).

La Société du Croissant-Rouge turc a fixé statutairement les dimensions de son signe distinctif, les mêmes que celles du drapeau national: il consiste en un croissant rouge sur fond blanc dont les pointes sont

orientées vers la gauche. C'est alors le vent qui lui donne son orientation, car le vent souffle où il veut...

L'orientation à gauche symbolise la lune à son premier quartier, marquant le début du mois musulman. Outre la Turquie, la Tunisie et les Etats musulmans de l'URSS ont adopté cette orientation. Les Sociétés de tous les autres pays islamiques ont donné la préférence à l'orientation vers la droite. C'est alors, comme on l'a dit, un «décroissant». La Conférence diplomatique de 1929, à la suite des revendications présentées par la Turquie, la Perse et l'Egypte, reconnut l'emploi du croissant rouge ainsi que du lion et soleil rouge, pour les pays qui employaient déjà ces signes, c'est-à-dire les trois pays que nous avons mentionnés. Cependant plusieurs Etats dont la population est musulmane adoptèrent le croissant rouge après 1929 et le Comité international ne crut pas devoir refuser sa reconnaissance à leurs Sociétés de secours. Aujourd'hui, 15 Sociétés nationales utilisent le croissant rouge, comme emblème.

*Extraits d'articles par M. Jean-S. Pictet
Directeur des Affaires générales
Comité International de la Croix-Rouge*



Exposition organisée en 1968, à Istanbul, à l'occasion du Centenaire de la Société du Croissant-Rouge turc.